



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-deux et le 22 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents excusés	Ayant donné procuration
11	6	5	5

Présents : Gérard LUCIEN, Mariette GERBER, Benoit VALERY, Benjamin SIMON, Nicole VAN de WALLE, Patricia ALBERO

Absents excusés : Vincent PRADAL, Bernard RECASENS, Danielle DANTRESSANGLE, Marion MUR, Angélique GELIS

Procurations :

Vincent PRADAL donne procuration à Mariette GERBER
 Bernard RECASENS donne procuration à Benoit VALERY
 Danielle DANTRESSANGLE donne procuration à Patricia ALBERO
 Marion MUR donne procuration à Gérard LUCIEN
 Angélique GELIS donne procuration à Nicole VAN de WALLE

Secrétaire de séance : Mariette GERBER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2022
2. Compte rendu des décisions du Maire

Délibérations portant sur :

3. La vente du lot 14 du lotissement communal
4. L'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG11
5. L'adhésion au service missions temporaires du CDG11
6. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 35

Monsieur le Maire présente ses excuses aux membres du Conseil car l'ordre du jour est bref, mais il a jugé bon de soumettre à délibération la vente du lot 14 du lotissement communal. En effet, vu l'enthousiasme des personnes intéressées à l'achat, « *il faut battre le fer pendant qu'il est chaud* ».

1) Compte rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions :

Conseil municipal du 22 juillet 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Sous-rubrique 1				
Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
56/2022	29/06/2022	Mandatement d'une facture concernant 1 sinistre surtension sur réseau EP	SPIE CITY NETWORK	11 844.60 €
58/2022	05/07/2022	Mandatement d'une facture concernant l'opération 68 « Equipement sportif et loisir » : Mise en place châssis et tôle en acier pour serrurerie électronique	METAPROD	954 €
66/2022	15/07/2022	Dépannages EP – 1 ^{er} semestre 2022	SPIE CITY NETWORK	1 150.80 €
67/2022	15/07/2022	Mandatement d'une facture concernant l'opération 38 « Rénovation EP » : Les Terrasses de la BADE et Rue de la Petite Toscane	SPIE CITY NETWORK	37 549.20 €
Sous-rubrique 2				
Décision du Maire non formalisée (Décision signature)				
N° de Décision	Objet		Attributaire	Montant TTC
57/2022	Achat d'une friteuse		FIDEC	667.13 €
59/2022	Confection et pose d'un garde-corps sur le parking du bouldrome		METAPROD	3 618 €
60/2022	Facture de carburant juin 2022		CARREFOUR CONTACT	581 €
61/2022	Achat de petit équipement		SONEPAR	591.96 €
62/2022	Achat de 2 projecteurs en remplacement de ceux vandalisés sur la place de la Fontaine		LUM ECLAIRAGE	717.84 €
63/2022	Alimentation – Epicerie pour la Maison Villageoise juin 2022		CARREFOUR CONTACT	528.26 €
64/2022	Alimentation – Soirées été 2022		METRO	912.26 €
65/2022	Achat de lasure pour les agrès du parcours sportif		ARC EN CIEL	747.25 €

Commentaires sur les décisions :

- Concernant l'éclairage public, Monsieur VALERY déclare qu'il n'a entendu que des échos positifs tandis que Monsieur le Maire dit qu'on lui a rapporté qu'il y avait maintenant trop de lumières sur les HLM de la Lausada.
- 57/2022 : Le Maire explique que cet achat permettra à la Maison Villageoise de disposer de sa propre friteuse.

- 58/2022 : à Monsieur SIMON qui demande s'il a d'autres moyens d'entrer sur le terrain de tennis, Monsieur le Maire répond qu'il y a malheureusement des effractions et que le grillage est souvent détérioré : toutes les semaines il faut le remettre en place. Monsieur VALERY suggère alors de poser du grillage rigide.
- 60/2022 : Monsieur VALERY justifie la dépense plus élevée de carburant par le fait qu'il a fallu nettoyer les abords du hangar communal en vue des futurs travaux pour l'extension : il y a eu beaucoup d'allers/retours à la déchetterie. Monsieur le Maire en profite pour annoncer qu'il va demander un devis pour un véhicule électrique avec une benne. Le premier véhicule pourra ainsi être mieux entretenu et servir également aux agents de la Maison Villageoise pour aller faire des courses ou à la secrétaire de mairie pour se rendre aux réunions des DGS à NARBONNE...
- 62/2022 : Monsieur le Maire ajoute qu'une déclaration auprès de l'assurance a été faite pour la dégradation des projecteurs qui ont dû être changés.
- Concernant les dépenses de la Maison Villageoise, Madame GERBER interroge sur les recettes générées par la revente des produits :
 - Pour l'épicerie, il est redit qu'il n'y a pas de bénéfice,
 - Pour les soirées, Monsieur le Maire annonce un chiffre entre 400 et 700 € par soirée
 - Monsieur VALERY rappelle que ce ne sera jamais rentable
 - Madame VAN DE WALLE précise qu'il ne faudrait pas que cela crée « un trou comme avant »
 - Madame GERBER réaffirme la nécessité de l'objectif « sobriété énergétique »
- 66/2022 : Monsieur le Maire donne le détail de la dépense en indiquant les lieux et la nature des interventions
- 67/2022 : La secrétaire précise que cette dépense prévue au budget va permettre de réclamer une subvention de 15 000 € obtenue du SYADEN. Messieurs LUCIEN et VALERY effectuent rapidement le calcul de l'économie d'énergie sur cette zone (la BADE) :
 - De 5610 watts on passe à 1000 watts : on réalise une économie de 4500 watts.

3) Délibération 2022-35 : Vente du lot 14 du Lotissement Communal

M. le Maire rappelle que la vente pour le lot 15 est en cours chez le notaire. Il reste les lots n°5 et 14. Il donne lecture du courriel de Monsieur et Madame FERRÉ, qui souhaitent acquérir le lot 14 correspondant à la parcelle cadastrée B 1399, d'une surface totale de 692 m² au lotissement communal.

Le prix au m² étant de 94.04 €, le montant de la vente s'élève à 65 075.68 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant est égal à celui du lot 15 puisqu'ils font la même surface.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la vente du lot 14 correspondant à la parcelle cadastrée B 1399, pour une surface totale de **692** m², à Monsieur et Madame FERRÉ, au prix de 94,04 €/m²,

PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Délibération 2022-36 : Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

La secrétaire de mairie explique qu'en matière de médecine professionnelle, il faut conventionner avec le CDG. Or, ce dernier a rencontré en début d'année des soucis informatiques qui ont empêché la réception de la convention. C'est pourquoi une relance a été adressée le 11 juillet 2022 pour accepter rapidement cette convention et renvoyer la délibération de l'adhésion au service.

Elle précise que la mairie y adhère depuis des années, il ne s'agit que d'un renouvellement. Elle donne pour information le montant des cotisations sur les 3 dernières années :

- 2019 : 645.29 €
- 2020 : 899.47 €
- 2021 : 856 €

Le Maire :

- **RAPPELLE** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents est assurée depuis plusieurs années par le CDG de la fonction publique territoriale de l'Aude qui dispose d'un service de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction publique. En y adhérant, la commune bénéficie ainsi d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le CDG de l'Aude qui comprend à la fois :
 - La surveillance médicale,
 - L'action en milieu de travail,
 - La prévention des risques professionnels,
- **PRECISE** que la commune s'engage à verser une cotisation annuelle de 0.45% assise sur la masse salariale de l'année n-1 (assiette de cotisation due au CDG), pour l'ensemble de ses agents quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé).
- **DEMANDE** à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le CDG de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022 et le seront aux budgets suivants

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) *Délibération 2022-37 : Adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude*

La secrétaire de mairie rappelle que c'est par le biais de cette convention, qu'elle a été recrutée l'an dernier. Monsieur le Maire faisant appel au CDG pour le remplacement d'un agent, ils sont chargés de trouver des profils et de proposer ceux qui correspondent le mieux aux attentes du poste.

Le coût pour la Collectivité correspond au remboursement du salaire brut versé à l'agent, auquel s'ajoute un forfait pour les trajets puisqu'il s'agit d'une « mission » de remplacement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les CDG peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Les CDG sont les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service Missions Temporaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe proposé par le CDG11 pour le recours au service de Missions temporaires,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service Missions Temporaires du CDG11,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG11, sont autorisées dans la limite de ce qui a été prévu au Budget.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) *Questions diverses*

1. Point n°3 du compte-rendu de la séance du 24 juin 2022

Suite à la transmission du compte-rendu du dernier conseil municipal, Madame GERBER avait envoyé un mail pour solliciter une modification concernant une partie de la retranscription du débat entre elle et Monsieur VALERY :

« Je souhaiterais apporter une clarification à une phrase du 3ème paragraphe en vert (la discussion à propos de la candidature au PNR : "elle appréhende de rentrer au PNR..." Pour être plus précis je propose "elle appréhende que Mr B Valéry rentre au PNR avec des visions..." »

Monsieur le Maire répond que la retranscription était conforme à l'audio. Madame GERBER insiste sur le fait que le contexte dans lequel les choses sont dites doit être précisé.

Elle demande à Monsieur VALERY de confirmer qu'il a bien dit que le changement d'opinion par rapport à l'entrée au PNR était essentiellement politique.

A Monsieur VALERY qui l'interroge sur le sens du mot « politique », elle répond que c'est se servir de « ça » (l'entrée au PNR), pour des ambitions politiques.

Monsieur VALERY lui demande si elle sous-entend qu'il va au PNR juste pour une candidature aux sénatoriales. Il explique par ailleurs que « faire de l'écologie », c'est « faire de la politique » ; Madame GERBER consent.

Monsieur VALERY poursuit en disant que lorsque Madame GERBER réclame une modification du compte rendu pour préciser « M. VALERY va au PNR pour faire de la politique », elle aurait également fait de la politique si elle avait été désignée pour siéger au PNR. Madame GERBER répond qu'elle n'aurait pas fait la même politique et félicite Monsieur VALERY pour son habilité à manipuler les termes.

Monsieur le Maire atteste que l'entrée au PNR est effectivement un choix politique puisque TREILLES était la dernière commune à devoir y adhérer.

2. La location du presbytère

Madame ALBERO demande si le presbytère est loué. Monsieur le Maire répond qu'il y a bien eu des appels mais rien n'a abouti. Il envisage donc de mettre une annonce sur le BON COIN.

Séance levée à 19 h 07

Le président,

Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire,

Mariette GERBER
1^{ère} Adjointe